



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES DANS LES ALIMENTS

Vingt-troisième session

Houston, Texas, États-Unis d'Amérique, 17-21 octobre 2016

**QUESTIONS SOUMISES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET
D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES**

PARTIE 1 – QUESTIONS SOUMISES POUR INFORMATION

1. Le Comité est invité à noter les questions suivantes :

Trente-huitième session de la Commission du Codex alimentarius (CAC38)

Amendements au Manuel de procédure¹

2. La CAC38 a adopté la révision de la *Procédure d'élaboration des normes Codex et des textes apparentés*. Les amendements sont reflétés dans la 24^{ème} édition du Manuel de Procédure.

Normes et textes apparentés adoptés aux étapes 8 et 5/8²

3. La CAC38 a adopté les LMR pour le derquantel (tissus d'ovins), l'émamectine benzoate (tissus de saumons et de truites), le monepantel (tissus d'ovins) et les RGR pour le diméridazole, l'ipronidazole, le métronidazole et le ronidazole, tels que recommandé par le CCRVDF22. Les LMR et RGR adoptées sont incluses dans la base de données en ligne Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires³.

Projets de LMR pour les somatotropines bovines⁴

4. La CAC38 a acté le fait que les évaluations des risques réalisées par le JECFA étaient valides en tant que base scientifique solide sur laquelle fonder ses délibérations relatives aux STBr. Toutefois, la Commission, en sa qualité d'organe international de gestion des risques, a reconnu qu'aucun consensus n'avait été atteint sur l'adoption des projets de LMR. En conséquence, la Commission est convenue de maintenir les projets de LMR pour les STBr à l'étape 8 afin de laisser le temps de parvenir à un éventuel consensus. Les projets de LMR continueront à être inscrits à l'ordre du jour de la Commission du Codex et pourront toujours faire l'objet de débats.

Approbation de nouveaux travaux concernant l'élaboration de nouvelles normes et de textes apparentés⁵

5. La CAC38 a approuvé la liste des médicaments vétérinaires à évaluer ou à réévaluer en priorité par le JECFA tel que proposé par le CCRVDF22.

Approbation d'interruption des travaux⁶

6. La CAC38 a approuvé l'interruption de travaux sur les projets et avant-projets de LMR pour le derquantel (tissus d'ovins) et le monepantel (tissus d'ovins) recommandés par la soixante-quinzième réunion du JECFA.

¹ REP15/CAC, par. 9-12 et Annexe II

² REP15/CAC, par. 39-41 et Annexe III

³ <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/standards/vetdrugs/fr/>

⁴ REP15/CAC, par. 49-63

⁵ REP15/CAC, par. 87 et Annexe VI

⁶ REP15/CAC, par. 95 et Annexe VII

Trente-neuvième session de la Commission du Codex alimentarius (CAC39)**Cohérence des textes sur l'analyse des risques rédigés par les comités compétents⁷**

7. La CAC39 a approuvé la recommandation du CCGP30 selon laquelle le Secrétariat devrait résoudre les petits problèmes de numérotation qui se posent dans les textes destinés au CCCF, CCRVDF et au CCPR. Les problèmes ont été pris en compte dans la 25^e édition du Manuel de procédure.

Travaux du Codex sur la résistance aux antimicrobiens⁸

La CAC39 est convenue:

- (i) de créer un Groupe intergouvernemental spécial sur la résistance aux antimicrobiens (TFAMR), qui serait accueilli par la République de Corée pour donner des indications fondées sur des données scientifiques pour la gestion de la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire (le mandat est présenté dans l'Annexe VIII du REP16/CAC) ;
- (ii) d'établir un groupe de travail du programme, présidé par le Royaume-Uni et coprésidé par l'Australie et les États-Unis d'Amérique, pour réviser (a) les documents de projet relatifs à une nouvelle activité ; et (b) le mandat relatif à la demande d'avis scientifiques à la FAO et l'OMS et en collaboration avec l'OIE 2) ;
- (iii) de demander à la FAO et à l'OMS d'élaborer un programme de renforcement des capacités pour répondre aux besoins recensés.

PARTIE 2 – QUESTIONS POUR ACTION**Soixante-dixième session du Comité exécutif (CCEXEC70)****Gestion des travaux⁹**

8. Le CCEXEC70 est convenu de demander à tous les comités d'examiner la nécessité d'élaborer une méthode de gestion de leurs travaux analogue à celle qui est utilisée par le CCFH (tout en tenant compte des différences entre les sujets, les procédures de travail, etc. des différents comités).

9. Le Comité **est invité** à examiner la requête du CCEXEC.

⁷ REP16/CAC, par. 179

⁸ REP16/CAC par. 164 et Annexe VIII

⁹ REP15/EXEC, par. 22